



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-37 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 22 mars 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-37 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Corriger, sur la carte 31H12-020-0305, la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles affectant le lot 1 606 726 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 4 avril 2018

Nicole Loiseau
Directrice générale